

La COVID-19 et vos obligations environnementales : mise à jour

09 avril 2020

La réponse du gouvernement et de l'industrie à la pandémie mondiale de la COVID-19 évolue à un rythme sans précédent en matière réglementaire. Notre article du 31 mars offre un premier bilan des moyens à prendre pour protéger votre entreprise des répercussions potentielles d'un manquement à vos obligations réglementaires et contractuelles.

Vous trouverez ci-après une mise à jour sur les derniers changements intervenus à travers le pays.¹ L'équipe environnementale de BLG est en mesure de vous donner des conseils précis sur toute question de conformité environnementale liée à la COVID-19.

Dernières mises à jour - Québec

- La mise à jour du MEFCC sur la COVID-19 en date du 9 avril indique que le Centre québécois de contrôle de l'environnement (QCEC) agira avec souplesse envers les entreprises dans le contexte actuel. Les services du QCEC, y compris les inspections sur place, seront affectés.
- Le QCEC rappelle que les obligations légales sont maintenues et que les entreprises doivent faire leur possible pour éviter tout dommage à l'environnement. En ce qui concerne les installations qui ont temporairement cessé leurs activités ou celles qui sont considérées des services essentiels, le QCEC sera plus souple dans son application des obligations administratives.
- Le QCEC adapte également son approche en matière de non-conformité. Les mesures de suivi, les avis de non-conformité et les sanctions administratives pécuniaires, par exemple, seront limitées. Chaque situation sera évaluée au cas par cas, mais il semble que dans la majorité des cas de non-conformité, on ne fera pas appel à des moyens coercitifs.
- Une autre mise à jour importante au Québec est la dispense temporaire d'obtenir une autorisation ministérielle pour les activités liées à la production d'équipements médicaux ou sanitaires tels que les équipements de protection individuelle (c'est-à-dire les gants, les masques, les blouses, les désinfectants, les lingettes, les respirateurs, etc.). Les entreprises qui pourront bénéficier de cette dérogation temporaire sont les suivantes :

- Les entreprises qui modifient temporairement une activité telle que l'augmentation de la production pour fournir des produits essentiels supplémentaires liés à la pandémie de COVID-19; ou
- Les entreprises qui ajoutent temporairement une activité telle qu'une nouvelle ligne de production d'équipements médicaux ou sanitaires liés à la pandémie COVID-19.

Dernières mises à jour - Programme de recyclage

Les entreprises ayant des obligations en matière d'emballages et de produits de papier (PPP) découlant de programmes de gestion du recyclage (aussi appelés responsabilité élargie des producteurs) pourront bénéficier des obligations de déclaration assouplies cette année, notamment des délais prolongés pour la remise des déclarations, et des options élargies de report de paiement. Plusieurs provinces (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba et Ontario) ont annoncé un assouplissement de leurs obligations de déclaration.

¹ Pour les dernières mises à jour des normes de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario, veuillez consulter la version anglaise du présent article.

Par

[Julie-Anne Pariseau, Barbora Grochalova, Rick Williams, F.F. \(Rick\) Coburn, Gabrielle K. Kramer, Julie Belley Perron, Marlena McMurtry, Heidi Rolfe](#)

Services

[Environnement](#)

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3

T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100 Queen Street
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9

T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2

T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.